



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCROYSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présents :</u> Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Christine, PARENT Monique, THIEFFRY Martine Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, VERCROYSSE Olivier
En exercice : 16	
Présents : 11	<u>Etaient excusés :</u> Monsieur LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à VERCROYSSE Olivier, LEROY Bertrand ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine
Votants : 14	
	<u>Etaient absents :</u> DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent
	Monsieur LEFEBVRE Francis est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-30

**DELIBERATION MODIFICATIVE ELARGISSANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération D 06-2018 en date du 12 février 2018, l'assemblée délibérante a mis en œuvre, à compter 1er mars 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujetions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Les adjoints administratifs,
- ✓ Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ✓ Les adjoints territoriaux d'animation
- ✓ Les adjoint techniques territoriaux

Par délibération D 31-2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'assemblée délibérante a élargi le bénéfice des agents fonctionnaires relevant du cadre d'emploi suivant :

- ✓ Les agents sociaux territoriaux ;

Par délibération D 40-2021 du 29 juin 2021, l'assemblée délibérante a élargi le bénéfice des agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
- ✓ Des puéricultrices territoriales,
- ✓ Des éducateurs de jeunes enfants
- ✓ Des auxiliaires de puéricultrice

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité d'élargir le bénéfice :

- ✓ Aux agents fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- ✓ Aux agents contractuels à temps complets, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le bénéfice du RIFSEEP :

- Au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal D 06-2018 du 12 février 2018.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

##### ▪ Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafonds annuels	Montant du CIA Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant au responsable de service	14 650 €	1 995 €

Les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévues par la délibération initiale en date du 12 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D 06-2018 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 5 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Camphin en Pévèle ;

Vu les délibérations D 31-2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et D 40-2021 du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ ELARGI le RIFSEEP, à compter du 24 juin 2025 :
  - Aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en leur attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA)
  - Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents pour l'ensemble des cadres d'emplois
- ✓ DECIDE de se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2018
- ✓ DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant

Décision prise à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215901240-20250624-2025\_30-DE

Pour extrait certifié conforme  
Délibération signée le 27 juin 2025

Le Maire,

Olivier VERCROYSSE

